

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU 1^{ER} JUIN 2023

ACQUISITION MAISON “4 route de Thiron”

En date du 13 Octobre 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir la maison située 4 route de Thiron au prix de 37 000€ hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal charge le Maire de finaliser cette acquisition chez le notaire Maitre GUILLAUME à Nogent le Rotrou. Il l'autorise à signer tous documents nécessaires à cet effet.

REDEVANCE ENEDIS 2023

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'Enedis concernant la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'année 2023.

Le montant de cette redevance s'élève à 234€.

Après délibération, le Conseil est favorable.

CDC : MISE A JOUR DES STATUTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, en date du 23 Mars 2023 a délibéré sur la mise à jour des statuts de la CDC du Perche.

L'article 13 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a rendu facultatif pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération l'exercice des compétences dites « optionnelles ». Ces compétences continueront d'être exercées, à titre supplémentaire, par les communautés jusqu'à ce que ces dernières en décident autrement.

Compétences supplémentaires optionnelles :

« la CDC du Perche exerce en lieu et place des communes, pour la conduite d'action d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants » :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie, dont programme local de l'habitat.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à jour des statuts de la CDC du Perche.

LOCATION DU 2 bis RUE COMTESSE DE MONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame HEMON Thérèse a quitté le logement au-dessus de la mairie.

Un couple avec un enfant a visité le logement et ils sont très intéressés pour le louer au 1^{er} Août 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge le Maire de ré actualiser et de signer le contrat d'occupatio

précaire du logement 2 Bis rue Comtesse de Mons pour un loyer mensuel de 450 euros + 15.24 euros de charges mensuelles.

ADOPTION DU RPQS ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

TOUR D'EURE ET LOIR

Monsieur le Maire désire faire le point sur l'organisation de l'arrivée de l'étape du Tour d'Eure et Loir à Argenvilliers le 10 Juin prochain.

Notamment identifier des volontaires pour 6 postes de signaleurs.

CONVENTION GRDF RACCORDEMENT UNITE DE PRODUCTION

La société SAS Métha Perche 28 développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de LA GAUDAINÉ et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La commune de LA GAUDAINÉ ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de NOGENT LE ROTROU et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 30/04/1998.

Il est prévu que le réseau de raccordement passe par les communes d'ARGENVILLIERS, CHAMPROND EN PERCHET et de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE qui ne disposent pas de service public de distribution de gaz naturel sur les périmètres impactés par le tracé.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de LA GAUDAINÉ, ARGENVILLIERS, CHAMPROND EN PERCHET et de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE et en l'absence de consommation sur les territoires de celles-ci, les parties envisagent de raccorder l'unité

d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de NOGENT-LE-ROTRON, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession de NOGENT-LE-ROTRON, eu égard aux faits que:

- l'article L453-10 du code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que des accords locaux interviennent entre collectivités délégantes géographiquement contiguës et gestionnaires de réseaux, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune de NOGENT-LE-ROTRON
- l'article L432-8 8° du code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* ».

VU l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau* ».

CONSIDERANT le projet de convention

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport présenté par M LE MAIRE, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente.
- **AUTORISE M LE MAIRE** à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération
- **PRECISE** que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GDRF et la commune de NOGENT-LE-ROTRON, autorité concédante.
- **DIT** qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur les communes de LA GAUDAINÉ, ARGENVILLIERS, TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE, et leur concessionnaire le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

QUESTIONS DIVERSES

- **Voirie** : Eric GASNIER informe le conseil que le fauchage des bordures de voies communales est en cours d'achèvement.
- **Entrée du village D5 – route de Thiron** : Le Maire présente un projet d'aménagement de l'entrée du bourg route de Thiron, élaboré par Eure et Loir Ingénierie, service urbanisme.

Le conseil municipal propose d'étudier ce projet plus précisément.

- **Courriers divers** : Le Maire donne lecture de divers courriers de remerciements.

Prochaine réunion le 6 juillet 2023 à 20 h 30 (ou à défaut le mardi 11 juillet)